

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

\* \* \* \* \*

PRESENTS : BERTHAUD Dominique - DESCORMES Alain - FARE Patrick - GAUTHIER Benoit - LINOCIER Jean-Pierre - MEUNIER Raphaël - REBY Marie-Pierre - TERRAY-CLEUX Roseline

ABSENTS EXCUSES : BERTHIER Olivier pouvoir à FARE Patrick

ABSENTS NON EXCUSES : BOUCHERAND Christophe - CHOMEL Cédric - CRAVOTTA Marianne - SEUX Philippe

\* \* \* \* \*

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.  
Madame Anaïs MODRIN, secrétaire de mairie, est désignée secrétaire de séance.

## D2019 12 50 – COMPTABILITE – ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la DGFIP d'Annonay concernant des produits irrécouvrables. Ce courrier précise que la personne sous-dénommée n'a pu être retrouvée. Les titres suivants n'ont pu être recouverts :

2018/ T-273 BANDILA Daniel Ionel 200.00 €  
Amende Ordures Ménagères

Soit un total de 200.00 €

Il est demandé au Conseil d'approuver l'Allocation en non valeurs de ces titres, et d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées ci-dessus dont le montant total est de 200.00 €.

Approuvé à 8 voix pour et 1 abstention

## D2019 12 51 – COMPTABILITE – CHANGEMENT ASSURANCE COMMUNE

Lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2019, il a été émis le souhait de renégocier les contrats d'assurance de la Commune afin de réévaluer l'ensemble des biens assurés et les cotisations versées. Trois demandes de devis ont été faites :

- auprès de GENERALI, assureur actuel de la Commune
- auprès d'ALLIANZ
- auprès de GROUPAMA

Après étude des propositions et conformément au tableau comparatif des offres, à garanties équivalentes, l'offre la plus intéressante pour la Commune est celle d'Allianz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de souscrire les contrats d'assurance de la commune auprès d'Allianz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront imputés chaque année au compte 6161 – Assurance multirisque

## D2019 12 52 – TRAVAUX – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – CHEMIN DU RUISSEAU

Afin de permettre le croisement et le stationnement des véhicules dans le Chemin du Ruisseau, au droit de la propriété de Monsieur et Madame Stéphane MERCIER, Monsieur le Maire propose d'acheter une partie de la parcelle initialement cadastrée AB 280.

Cette parcelle a été divisée et la partie AB 624 d'une surface de 41 m<sup>2</sup> en zone UC appartenant à Monsieur et Madame Stéphane MERCIER est cédé à titre gracieux à la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention

- **DECIDE** la cession à titre gracieux de la parcelle AB 624
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

### **D2019 12 53 – TRAVAUX – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – AMENAGEMENT BRUNIEUX**

Dans le cadre du projet d'aménagement à Brunieux et la modification de la circulation des transports scolaires, en lien avec l'aire de retournement, Monsieur le Maire propose d'acheter une partie de la parcelle initialement cadastrée AC 315 appartenant à Madame Marthe DUCULTY.

Cette parcelle sera divisée et la partie d'une surface de 45 m<sup>2</sup> en zone UC appartenant à Madame Marthe DUCULTY est proposée à l'achat au prix de 80 €/m<sup>2</sup> soit 3 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** l'achat d'une partie de la parcelle AC 315 à Madame Marthe DUCULTY pour un montant de 3 600 € (trois mille six cent euros)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- **PRECISE** que le montant de la cession sera imputé au compte 2111 du budget 2019

### **D2019 12 54 – COMPTABILITE - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur François GRENIER concernant son souhait d'acheter la parcelle ZA 29 (lieudit Bus Nord) actuellement louée en fermage.

Monsieur François GRENIER propose d'acheter la parcelle ZA 29 d'une surface de 1449 m<sup>2</sup> au prix de 2€/m<sup>2</sup> soit 2 898 €. Ce prix compte tenu du fait que la parcelle lui a été louée en friche et que c'est lui qui a réalisé les travaux contribuant à créer une vigne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre

- **DECIDE** la vente de la parcelle ZA 29 à Monsieur François GRENIER pour un montant de 2 898 € (deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

### **D2019 12 55 – COMPTABILITE – DEPLOIEMENT DU PAIEMENT EN LIGNE AVEC LA DGFIP**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu par la DGFIP de l'Ardèche indiquant la mise en place d'une solution de paiement en ligne pour les collectivités et les établissements publics (obligatoire depuis la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017). Un calendrier de mise en œuvre s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque entité en 2017 au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

La Commune de Saint-Désirat est concernée par la mesure dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020 puisque les recettes annuelles sont de :

- 62 457.52 € en 2017
- 79 169.43 € en 2018
- 54 768.12 € en 2019 (au 30 novembre)

A ce jour, les usagers peuvent déjà payer en ligne certaines factures notamment pour les services périscolaires via la solution PAYFiP. Toutefois, pour satisfaire pleinement aux dispositions du décret, la collectivité doit offrir cette possibilité pour l'ensemble des produits et services.

Il est proposé d'ouvrir ce service, en plus du paiement des services périscolaires, au paiement des loyers et des charges des appartements communaux, au paiement de la location de la salle des fêtes, à l'achat de concession au cimetière et le paiement des amendes pour le dépôt sauvage d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention

- **DECIDE** de déployer le paiement en ligne pour les services cités ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document correspondant.

**D2019 12 56 – ANNONAY RHONE AGGLO – ADHESION AU GROUPEMENT « ACCORD CADRE VOIRIE ET RESEAUX »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Dans le cadre de l'analyse des besoins du futur accord cadre « accord cadre de travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » effectuée par Annonay Rhône Agglo, il ressort que la procédure d'appel d'offres prévue par les articles L 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique est préconisée au vu du montant des achats de travaux envisagés.

A ce titre, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes doit être constituée pour attribuer ce marché.

Il convient donc de modifier la délibération du Conseil Municipal n° D 2019 09 36 en date du 4 septembre 2019 et la convention constitutive du groupement qui était annexée comme suit :

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, la commune de Saint-Désirat, Annonay Rhône Agglo et d'autres communes du territoire souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Aux termes de cette convention, annexée à la présente délibération, qui encadre les modalités de passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement », et compte tenu des statuts d'Annonay Rhône Agglo qui propose aux communes membres une ingénierie en matière de voirie, il est proposé de désigner Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation de cet accord-cadre sera la procédure d'appel d'offres en application des articles L 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, dont la composition est fixée par l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit donc être créée.

Cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour les membres du groupement ne disposant pas de commission d'appel d'offres, ceux-ci désignent un membre titulaire et un membre suppléant selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par Monsieur Simon PLENET (ou son représentant) en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement. Le président de la commission a voix prépondérante.

Au vu de ces éléments, il est proposé de désigner Monsieur Philippe SEUX, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes et Monsieur Alain DESCORMES, comme membre suppléant.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes associant Annonay Rhône Agglo, la commune de Saint-Désirat et d'autres communes du territoire en vue de la passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **DESIGNE** Monsieur Philippe SEUX et Monsieur Alain DESCORMES respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission.

## **D2019 12 57 – COMPTABILITE – ADHESION A L'ASSOCIATION « EMERVELLES PAR L'ARDECHE »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Emerveillés par l'Ardèche ».

Cette association est un réseau qui a pour mission de doper l'attractivité et l'image du département en rassemblant le plus grand nombre et la plus grande variété d'acteurs de tous secteurs d'activités et de tout le territoire. Le but est de sensibiliser, engager un maximum d'Emerveilleurs autour d'une mission unique : renforcer concrètement l'image et l'attractivité de l'Ardèche. Les axes prioritaires sont :

- attirer les talents et recruter
- créer du lien, bénéficier d'un réseau
- promouvoir le made in Ardèche
- communiquer, partager la marque

Cette adhésion permettra à la Municipalité de participer et de bénéficier de la communication et des publications des Emerveillés.

Le coût de l'adhésion pour les collectivités pour une année est de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Emerveillés par l'Ardèche » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif chaque année à l'article 6281 – Concours divers - Cotisations

## **D2019 12 58 – COMPTABILITE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU SINISTRE DU TEIL**

Monsieur le Maire rappelle le séisme ayant frappé la commune du Teil le lundi 11 novembre 2019 avec des conséquences financières importantes pour cette commune.

Il propose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Désirat fasse un don à la commune du Teil par solidarité, comme cela a déjà pu être fait à d'autres occasions dramatiques. Le montant serait de 1 000 € (soit environ 1€ par habitant de Saint-Désirat)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement exceptionnel de la somme de 1 000 € à la Commune du Teil
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget primitif 2019, section de fonctionnement article 6574 – Subventions « Autres »

## **INFO et DIVERS**

### ➤ **Sécurisation des passages piétons**

Un nouveau devis de l'entreprise CELONA est présenté au conseil municipal. La sécurisation des passages piétons pourrait être faite avec des plots routiers et solaires moins coûteux et plus efficace qu'un éclairage par projecteur. Il a été décidé de faire un test sur un passage piéton route de la Syrah.

### ➤ **Ouverture au public en mairie**

De nouveaux horaires d'ouverture au public seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de faciliter l'accès au service public du secrétariat de mairie et de mieux répondre aux demandes de la population.

### ➤ **Vélo-route**

La Drôme à vélo souhaite créer une voie douce qui liera la future voie fluvia et la via rhôna. Sur la Commune, cette voie va longer les bords du Rhône et sera la continuité de l'aménagement prévu au Four à Chaux.

### ➤ **CLI**

Une commission locale d'information a été créée afin d'informer la population sur les risques liés à l'élargissement du périmètre de sécurité des centrales nucléaires. Chaque EPCI doit représenter les communes concernées.

➤ **Travaux Centre Bourg**

Les fondations des bâtiments sont en cours et la voirie sera prochainement goudronnée. Le Conseil Municipal demande une clarification et un planning 2020 à la semaine sur l'avancée des travaux aux maitres d'œuvre. Ce planning sera affiché dans le centre du village.

Le Conseil Municipal valide le compromis d'achat du fonds de commerce qui sera proposé à signature à Madame Florence DUBUIS, épicière.

➤ **Subventions Centre Bourg**

Lors du bureau communautaire du mois de décembre, Annonay Rhône Agglo a voté favorablement pour accorder une subvention pour le nouveau commerce d'un montant de 20 000 €. Cette décision permet de déclencher le versement de la subvention du Département de l'Ardèche (pour un montant de 40 000 €). Pour les dossiers déposés auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, ils sont désormais finalisés et réputés complets. Un passage en commission permanente est prévu en début d'année 2020 afin d'octroyer les subventions pour un montant de 275 000 €. Enfin, les dossiers DETR sont à nouveau à l'instruction grâce à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône et seront instruits au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

➤ **Cantine scolaire**

Conformément à la loi en vigueur, depuis mi-novembre, un repas végétarien est mis en place à la cantine une fois par semaine.

➤ **Compteurs Linky**

Concernant les compteurs Linky, un recours gracieux a été formé par Enedis, auquel le Conseil Municipal ne répondra pas par souci de préserver la liberté de choix des habitants de Saint-Désirat concernant la pose de ces compteurs.